

### **1 % DÉFINITIF 2015**

Pour mémoire, en novembre la Session du CC vote la répartition entre la CCAS et les CMCAS du 1 % provisoire pour l'année N+1. En mars de l'année N+1 la Session du CC est avisée de la dotation définitive de l'année N-1.

FO note qu'il faut remonter à plus de 10 ans pour atteindre un chiffre aussi bas de 458 M€. Après une chute de 12 M€ en 2014 entre la dotation initiale et définitive, c'est presque 20 M€ à restituer pour 2015... En rapprochant les 458 M€ de dotation définitive 2015 avec les 431 M€ de dotation initiale 2016, comment ne pas être inquiet pour l'avenir ?

Pour FO, au-delà du financement de nos Activités sociales, les menaces qui pèsent sur nos Industries Électriques et Gazières n'ont jamais été aussi fortes. Celles sur le Code du travail, sur notre Statut, sur l'organisation de nos entreprises, sur la défense des agents, sur notre régime maladie et celui des retraites, n'ont jamais été aussi présentes et inquiétantes.

FO rappelle également que le 1 % Activités sociales participe aussi à notre protection sociale nationale (ASS, CSMR), mais aussi à des aides locales CMCAS qui per-

mettent d'aider nos bénéficiaires confrontés aux aléas de la vie (maladie, veuvage, handicap, endettement, problèmes juridiques, etc.).

Alors qu'une phase exploratoire s'engage avec les employeurs et les pouvoirs publics sur l'avenir des activités sociales de la branche des IEG, FO rappelle son attachement à la pérennité des activités sociales et culturelles de la branche des IEG et prendra toutes ses responsabilités dans la situation délicate qui s'annonce pour défendre un modèle social solidaire, ouvert, modernisé, basé sur l'humain et non sur la toute-puissance financière.

### **RÉPARTITION DE LA BAISSSE DU 1 % DÉFINITIF 2015.**

Décision de la Session, soutenue par FO, d'appliquer cette baisse sur la base de la répartition 2015 à hauteur de 70 % CCAS et 30 % CMCAS + CC, soit 13 804 770,46 € pour la CCAS et 5 916 330 € pour les CMCAS et le CC.

Décision de la Session, soutenue par FO, d'impacter les CMCAS à hauteur de 1 385 635 €, correspondant aux 5 % de réserves de sécurité préconisées par le CC (cf. tableau de répartition), le CC prenant à sa charge 4 530 695 € (76,58 %).

## **GOVERNANCE**

À l'unanimité, la Session du CC a réaffirmé l'impossibilité de désigner des professionnels des Activités sociales sur les champs ayant un caractère décisionnel soit : Administrateurs de CMCAS, membres de Coordination territoriale, Sessionnaires du Comité de Coordination, Administrateurs de la CCAS.

À l'unanimité, la Session du CC a confirmé qu'un bénéficiaire partant en retraite (ou muter, etc.) peut demander son rattachement sur sa CMCAS initiale avec l'accord des deux CMCAS concernées. Une fois cette demande acceptée, il reste membre de cette CMCAS et peut en assurer toutes les fonctions électives.

Pour l'élection du bureau de CMCAS, bien que le règlement commun prévoit un vote au scrutin secret, à l'unanimité, la Session du CC précise que le pluralisme doit être recherché. Avec accord des délégations, les modalités suivantes peuvent être mises en œuvre :

- soit une répartition de principe des sièges conformément au résultat des élections,
- soit de voter poste par poste, en ayant à l'esprit cette volonté de répartition pluraliste.

Le manuel pratique, documentation de référence des élus de proximité, est consultable via le lien suivant : <http://manuelpratique.cmcas.com/> (via navigateur Mozilla) – Mot de passe : CMCAS